

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-696 du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

NOR : TSSA2417423D

Publics concernés : personnes souhaitant préparer le diplôme d'Etat de moniteur éducateur, directeurs d'établissements dispensant la formation préparant à ce diplôme.

Objet : révision des modalités d'organisation de la formation et de délivrance du diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024, sous réserve des dispositions transitoires prévues aux II et III de son article 2.

Notice : le décret modifie les modalités d'organisation de la formation et de délivrance du diplôme d'Etat de moniteur éducateur. Il précise notamment le niveau du diplôme en référence au cadre national des certifications professionnelles, la structuration du diplôme en blocs de compétences, les voies d'accès à la certification et la composition du jury. Il prévoit, en outre, les modalités transitoires pour les personnes engagées dans un cycle de formation ou de validation des acquis de l'expérience relevant des modalités jusqu'alors applicables pour l'obtention de ce diplôme.

Références : le décret et les dispositions du code de l'action sociale et des familles qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1 et D. 451-73 à D. 451-78 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et D. 676-1 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-5 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « cohésion sociale et santé » en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 4 juillet 2024,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième alinéas de l'article D. 451-73 sont supprimés ;

2° Après l'article D. 451-73, il est inséré un article D. 451-73-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 451-73-1. – I. – Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur est un diplôme classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles. Il est structuré en blocs de compétences précisés par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de l'éducation.

« II. – Le diplôme mentionné au I peut être obtenu, en tout ou partie :

« 1° Par la voie de la formation, initiale ou continue, ou par celle de l'apprentissage ;

« 2° Par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

« Par la voie de la formation, initiale ou continue, ou par celle de l'apprentissage, le candidat peut choisir de ne présenter que certaines épreuves constitutives du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, en vue d'acquérir un ou plusieurs blocs de compétence mentionnés au I, selon des conditions précisées par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de l'éducation.

« Par la voie de la validation des acquis de l'expérience, le candidat peut choisir de ne demander pour la validation de ses acquis qu'un ou plusieurs blocs de compétences mentionnés au I, selon des conditions précisées par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de l'éducation.

« III. – Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur et les blocs de compétences qui le composent sont délivrés par le recteur de région académique. » ;

3° L'article D. 451-74 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « un enseignement pratique dispensé sous forme de stages » sont remplacés par les mots : « une formation pratique » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « de déclaration préalable » sont remplacés par les mots : « d'agrément » ;

c) Au troisième alinéa, les mots : « La durée et le contenu de leur formation » sont remplacés par les mots : « La durée de la formation et son contenu » et le mot : « possédés » est remplacé par le mot : « détenus » ;

4° L'article D. 451-75 est abrogé ;

5° L'article D. 451-76 est ainsi modifié :

a) Au 2°, les mots : « directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale » sont remplacés par les mots : « directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant » ;

b) Les dispositions du 3° au 5° sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3° Un formateur issu des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;

« 4° Un représentant qualifié du secteur professionnel. » ;

c) Le dernier alinéa est supprimé ;

6° L'article D. 451-78 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 451-78.* – Un arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de l'éducation nationale précise les compétences professionnelles mentionnées à l'article D. 451-73 et définit les référentiels de formation et de certification du diplôme d'Etat de moniteur éducateur. Il précise également les conditions d'accès à la formation, le contenu et l'organisation de cette formation, ainsi que les modalités de certification et de validation des acquis de l'expérience. »

Art. 2. – I. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024, sous réserve des II et III du présent article.

II. – Les candidats engagés, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans une formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur dans les conditions prévues aux articles D. 451-73 à D. 451-78 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret demeurent soumis jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard aux modalités de certification du diplôme préparé.

En cas de validation partielle, à la date du 31 décembre 2025, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, les candidats peuvent obtenir le diplôme dans les conditions prévues aux articles D. 451-73 à D. 451-78 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction issue du présent décret, selon des modalités définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de l'éducation.

III. – Les candidats engagés, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans un parcours de validation des acquis de l'expérience pour accéder au diplôme d'Etat de moniteur éducateur dans les conditions prévues aux articles D. 451-73 à D. 451-78 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret, restent soumis jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, aux modalités de certification du diplôme visé.

En cas de validation partielle, à la date du 31 décembre 2025, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, les candidats peuvent obtenir le diplôme dans les conditions prévues aux articles D. 451-73 à D. 451-78 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction issue du présent décret, selon des modalités définies par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de l'éducation.

Art. 3. – La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juillet 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*

CATHERINE VAUTRIN

*La ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*
NICOLE BELLOUBET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

NOR : TSSA2417417A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1 et D. 451-73 à D. 451-78 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, D. 351-33 et D. 676-1 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6411-1 et R. 6412-1 à R. 6412-7 ;
Vu le décret n° 2024-696 du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « cohésion sociale et santé » en date du 5 octobre 2023 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 4 juillet 2024,

Arrêtent :

TITRE LIMINAIRE

Art. 1^{er}. – Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités définies à l'annexe I « référentiel professionnel » du présent arrêté.

TITRE I^{er}

ACCÈS À LA FORMATION

Art. 2. – L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Art. 3. – Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- 1° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
- 2° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- 3° Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ;
- 4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

Art. 4. – A l'exception des candidats mentionnés à l'article 3, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et à un entretien. Cet entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission.

Cette commission d'admission comprend le directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, le responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la commission d'admission.

TITRE II

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 5. – La formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou à l'acquisition de blocs de compétences qui le composent peut être délivrée à distance, en tout ou partie, hormis les périodes de formation pratique.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, l'ensemble de la formation est organisé sur une amplitude maximale de 24 mois. La formation comprend un total de 2 000 heures dont 950 heures de formation théorique et 1 050 heures de formation pratique.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, le nombre d'heures total de la formation varie en fonction du nombre de bloc de compétences à acquérir. La formation se compose de trois domaines de formation dont le contenu est précisé à l'annexe II « Référentiel de formation » du présent arrêté.

Art. 6. – La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences identifiées dans le référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière. Les sites qualifiants font l'objet d'une procédure de reconnaissance par les établissements de formation. Une convention de site qualifiant, conclue entre l'institution employeur et l'établissement de formation, précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

La période de formation pratique doit au moins se dérouler sur deux sites distincts. Une période de formation pratique s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement.

Pour les candidats inscrits dans une démarche globale de certification, la formation pratique est référée aux trois blocs de compétences précisés à l'annexe I du présent arrêté.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, une période de formation pratique est référée à chacun des blocs de compétences précisés à l'annexe I du présent arrêté. Une durée minimale de formation pratique est attribuée à chacun de ces blocs de compétences comme suit :

- 455 heures pour le bloc de compétences 1 - Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours ;
- 420 heures pour le bloc de compétences 2 - Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive ;
- 175 heures pour le bloc de compétences 3 - S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours.

La période de formation pratique est encadrée par un référent professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou, le cas échéant, par un référent professionnel en fonction d'encadrement dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale.

La formation pratique fait l'objet d'une convention établie entre l'établissement de formation, le site qualifiant et le candidat. Cette convention précise les modalités de la formation pratique, et les engagements réciproques des signataires.

Les candidats en situation d'emploi de moniteur éducateur peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur organisation d'emploi, sous réserve de l'effectuer dans un service distinct de celui où ils exercent ou auprès d'un public différent. Ils peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique sur le poste occupé.

Art. 7. – A l'entrée en formation, les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation, de leur expérience professionnelle et personnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation.

L'allègement de formation peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats en fonction de moniteur éducateur, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique. L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à la moitié de la durée de celle-ci.

Sur proposition de la commission d'admission, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont il bénéficie.

Les dispenses de formation et d'épreuves de certification et les allègements de formation pratique sont portées au livret de formation du candidat.

Art. 8. – Un livret de formation est établi par l'établissement de formation pour chaque candidat. Il doit être conforme à l'annexe III « livret de formation » du présent arrêté. Il atteste du cursus de formation suivi tant en matière d'enseignement théorique que de formation pratique et, le cas échéant, retrace l'ensemble des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont bénéficie le candidat.

Les résultats obtenus aux épreuves de certification organisées par l'établissement de formation sont portés au livret de formation.

La grille d'évaluation de la formation pratique, précisant les objectifs généraux de cette période et la grille d'acquisition des compétences sont annexées au livret de formation.

Art. 9. – Une commission pédagogique est placée auprès du directeur d'établissement de formation. Elle comprend, outre le directeur d'établissement ou son représentant, le responsable de la formation, deux enseignants ou formateurs intervenant dans la formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur, un candidat suivant la formation, deux représentants du secteur professionnel.

Elle veille à la mise en œuvre des orientations du projet pédagogique et aux conditions générales d'organisation de la formation.

TITRE III

ORGANISATION DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Art. 10. – Les blocs de compétences constitutifs du diplôme d'Etat de moniteur éducateur sont validés par des épreuves de certification dont les modalités sont précisées à l'annexe IV « Référentiel de certification » du présent arrêté.

Chacun des blocs de compétences est validé séparément et sans compensation des notes entre blocs de compétences. Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de certification.

Art. 11. – A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme ou à l'obtention de blocs de compétences. Il adresse au recteur d'académie, avant l'expiration de la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat :

- le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées par l'établissement de formation, à l'évaluation de la période de formation pratique et à l'évaluation des compétences ;
- le dossier de pratiques professionnelles en deux exemplaires.

Art. 12. – Le jury composé conformément à l'article D. 451-76 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des candidats ayant validé un ou plusieurs blocs de compétences.

Les candidats ayant validé l'ensemble des blocs de compétences obtiennent le diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Dans les cas où le candidat inscrit dans une démarche globale de certification ne valide pas les trois blocs de compétences, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les blocs de compétences certifiés. Le candidat se voit délivrer une attestation de compétences pour les blocs de compétences certifiés.

Dans les cas où le candidat est inscrit dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences et a validé ces blocs, une attestation de compétences est délivrée par le recteur de région académique.

Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

Art. 13. – Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur, tel que défini par le présent arrêté, est accessible aux candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences en application de l'arrêté du 20 juin 2007 susmentionné. Les domaines de compétences acquis précédemment sont pris en compte selon le tableau de correspondances entre les domaines de compétences définis par l'arrêté du 20 juin 2007 susmentionné et les blocs de compétence définis par le présent arrêté figurant en annexe V.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. – L'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur est abrogé.

Art. 15. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Art. 16. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juillet 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des professions sociales,
de l'emploi et des territoires,
J.-R. JOURDAN*

*La ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

E. GEFFRAY

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Le moniteur éducateur exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale. Il exerce dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D. 142.1-1 du code de l'action sociale et des familles. Son intervention s'effectue dans le respect du projet institutionnel et de l'expression de la demande de la personne accueillie ou accompagnée¹.

Le moniteur éducateur contribue à l'accompagnement socio-éducatif d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de vulnérabilité et/ou en situation de handicap. Il intervient à toutes les étapes du projet personnalisé dans le respect du droit et des libertés des personnes dont il veille à favoriser l'expression, la participation et l'autodétermination. Il accompagne les apprentissages et soutient le développement des capacités de socialisation, d'autonomie et d'insertion des personnes. Il participe à l'organisation de la vie quotidienne dans l'établissement et anime des temps individuels et collectifs.

Le moniteur éducateur concourt au projet éducatif spécialisé. Il est force de proposition dans la conception et l'animation d'activités éducatives individuelles ou collectives à visée inclusive en cohérence avec les projets personnalisés et le projet d'établissement.

Il est amené à déployer ses actions dans et hors l'établissement ou le service. Quel que soit le contexte d'intervention, il veille au respect des droits de la personne et favorise un environnement de vie sécurisant et un bien-être physique et psychologique pour la personne et/ou le groupe.

Le moniteur éducateur inscrit ses actions dans un travail d'équipe et partenarial nécessaire à la coordination des activités, à la continuité de l'accompagnement et à la qualité du service rendu à la personne et à son entourage.

Il veille à la bonne application des procédures, au respect du règlement de fonctionnement, met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques. Il s'inscrit dans une démarche d'analyse de sa pratique professionnelle et adopte une posture réflexive.

Le moniteur éducateur intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que la personne ou le groupe soient auteurs de leur développement et renforcent les liens sociaux et les solidarités dans leur environnement de vie.

Champs d'intervention

Le moniteur éducateur exerce dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il peut travailler dans des établissements qui relèvent du secteur privé non lucratif ou du secteur public.

Le moniteur éducateur intervient, à titre d'exemple, dans le secteur de la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap ou grand âge.

¹ Dans la suite du document, le terme personne sera employé.

2. BLOCS DE COMPETENCES ET ACTIVITES

Les compétences sont organisées en trois blocs de compétences non hiérarchisés entre eux.

Bloc de compétences : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours

Description du bloc de compétences

Le moniteur éducateur participe à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets personnalisés dans le cadre du projet d'établissement.

Il participe à l'organisation et à l'animation de la vie quotidienne ; il contribue à la mise en œuvre au quotidien d'actions collectives et individuelles, de projets collectifs ou personnalisés adaptés, facilite l'accès aux ressources de l'environnement ; il construit et anime des activités dans le domaine de l'accès à la citoyenneté

Activités du bloc de compétences

- Participer au projet personnalisé
- Participer à l'organisation et à l'animation de la vie quotidienne

Bloc de compétences : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive

Description du bloc de compétences

Le moniteur éducateur participe, dans son volet éducatif, à la co-construction et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne au travers d'activités éducatives qui s'inscrivent dans le respect du projet personnalisé et du projet d'établissement ou de service.

Activités du bloc de compétences

- Participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet éducatif spécialisé
- Mettre en œuvre des activités éducatives individuelles ou collectives adaptées à la personne ou au groupe et en cohérence avec le projet éducatif spécialisé

Bloc de compétences : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

Description du bloc de compétences

Le moniteur éducateur exerce ses activités au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et participe de manière active aux réunions institutionnelles. Il entretient des relations professionnelles avec les partenaires concernés par la mise en œuvre du projet personnalisé et peut organiser des activités éducatives en partenariat sur le territoire.

Activités du bloc de compétences

- Accompagner la personne/le groupe dans le cadre d'un travail d'équipe et partenarial
- Participer à la vie de l'institution

La communication : une compétence transversale

La communication a été intégrée en tant que compétence transversale qui traverse l'ensemble des activités du moniteur éducateur. Cette compétence est contextualisée en lien avec les activités de chacun des blocs de compétences.

La communication s'entend comme transmettre, informer, communiquer avec, formaliser des écrits, représenter l'établissement ou le service, participer à la circulation de l'information.

3. REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Bloc de compétences n°1 : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours	
Activités	Indicateurs de compétences
Participer au projet personnalisé	<p>Compétences</p> <p>Instaurer une relation professionnelle dans le respect de la singularité de la personne</p> <p>Concourir à l'élaboration du projet personnalisé avec la personne, son entourage et l'équipe</p> <p>Contribuer à la mise en œuvre du projet personnalisé avec la personne, son entourage et l'équipe</p> <p>Participer à l'évaluation du projet personnalisé avec la personne, son entourage et l'équipe</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir la personne, son entourage - Créer les conditions favorables à l'expression et soutenir la parole - Développer une écoute attentive pour créer du lien - Observer les attitudes et comportements pour développer une compréhension de la personne - Identifier les besoins et recueillir les attentes de la personne - Repérer les ressources et les capacités de la personne - Associer la personne et son entourage à l'élaboration du projet personnalisé - Participer à la définition des objectifs et à la rédaction du projet personnalisé - Associer la personne à la mise en œuvre du projet personnalisé - Mobiliser les ressources et les capacités d'autodétermination de la personne - Veiller à l'exercice des droits fondamentaux et des libertés de la personne - Veiller au respect de la vie privée et de l'intimité de la personne - Prendre en compte le rythme de vie de la personne et ses attentes - Repérer les situations à risque ou les situations d'urgence pour la personne - Favoriser les situations de bientraitance et agir dans les situations de maltraitance - Gérer les situations à risque ou les situations d'urgence dans le respect des procédures établies - Repérer et valoriser les évolutions de la personne - Identifier les difficultés de mise en œuvre du projet personnalisé - Réajuster les objectifs de l'accompagnement en fonction de l'évaluation - Proposer de nouvelles actions à mettre en œuvre

Participer à l'organisation et à l'animation de la vie quotidienne	Mobiliser les actes de la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie de la personne	<ul style="list-style-type: none">- Assurer une fonction de repère et d'étayage- Utiliser les actes de la vie quotidienne comme support des apprentissages- Accompagner la personne dans les actes de la vie quotidienne- Mettre en œuvre des méthodes et transmettre des techniques pour permettre à la personne de réaliser les actes de la vie quotidienne de manière autonome- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité dans l'accompagnement à la réalisation des actes de la vie quotidienne
--	---	---

	Accompagner la personne dans les activités de la vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'apprentissage des règles de vie sociale - Permettre à la personne de situer les ressources de son environnement - Proposer et organiser des actions favorisant la compréhension des rôles et places des différents acteurs de la société - Informer et orienter vers des services adaptés à la situation - Accompagner la personne dans les différentes démarches - Accompagner la personne dans l'utilisation des outils numériques - Sensibiliser la personne sur les potentielles dérives de l'utilisation des outils numériques
--	--	---

COMPETENCE TRANSVERSALE COMMUNICATION

Compétence Communiquer dans le cadre de l'accompagnement social	Indicateurs de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Adapter sa communication à la personne et l'entourage - Utiliser les outils de recueil de l'expression adaptés à la personne - Utiliser les techniques de l'entretien - Transmettre les informations adaptées relatives au projet personnalisé - Respecter les règles de confidentialité dans la transmission des informations
---	--

Bloc de compétences n°2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive		
Activités	Compétences	Indicateurs de compétences
Participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet éducatif spécialisé	Concourir à l'élaboration du diagnostic éducatif	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir les éléments permettant de comprendre la situation de la personne ou du groupe - Prendre en compte les besoins et les aspirations de la personne ou du groupe - Prendre en compte la place et le rôle de l'entourage
	Participer à la conception et à l'évaluation du projet éducatif	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la définition des objectifs et des étapes du projet éducatif - Proposer une méthodologie adaptée aux enjeux et aux spécificités du projet - Proposer des partenariats - Co-construire des indicateurs de réussite des actions - Réaliser des bilans intermédiaires, avec la personne et l'équipe - Proposer des axes d'adaptation du projet éducatif
Mettre en œuvre des activités éducatives individuelles ou collectives adaptées à la personne ou au groupe et en cohérence avec le projet éducatif spécialisé	Concevoir et animer des activités éducatives dans et hors l'établissement ou le service	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités éducatives en prenant en compte les aspirations de la personne ou du groupe - Définir les objectifs et les modalités de l'activité en fonction de l'autonomie de la personne ou du groupe - Elaborer, gérer le budget alloué à l'activité et rendre compte de son utilisation - Rechercher l'adhésion et la participation de la personne ou du groupe - Mobiliser les ressources internes et externes à l'établissement ou au service - Veiller à la sécurité de la personne ou du groupe dans la conduite de l'activité - Respecter les protocoles et les consignes de sécurité - Prévenir les dysfonctionnements dans le groupe - Utiliser les techniques de gestion des conflits
	Contribuer à l'évaluation des activités éducatives	<ul style="list-style-type: none"> - Observer, analyser et rendre compte de situations éducatives - Associer la personne ou le groupe à l'évaluation des activités éducatives - Réajuster l'activité en fonction de cette évaluation
COMPÉTENCE TRANSVERSALE COMMUNICATION		
Compétence	Indicateurs de compétences	

Communiquer dans le cadre du projet éducatif spécialisé	<ul style="list-style-type: none">- Formaliser et restituer les éléments d'observation et d'analyse- Rédiger un projet d'activité éducative- Présenter et rendre compte du projet d'activité éducative à différents interlocuteurs- Créer des supports de communication adaptés aux personnes
---	--

Bloc de compétences n°3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours	
Activités	Compétences
Accompagner la personne/le groupe dans le cadre d'un travail d'équipe et partenarial	<p>Indicateurs de compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se situer dans une équipe en repérant les limites de sa fonction et de ses responsabilités - Repérer et mobiliser les ressources internes - Participer aux réunions de coordination et de synthèse - Organiser et ajuster ses activités en interaction avec l'équipe <p>Instaurer une collaboration professionnelle avec les partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les rôles et les missions des partenaires du territoire - Mobiliser les ressources partenariales - Etablir les collaborations nécessaires à la mise en œuvre du projet - Prendre part à des actions collectives partenariales
Participer à la vie de l'institution	<p>Contribuer au projet de l'établissement ou de service</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service - Participer à l'évaluation et à l'adaptation du projet d'établissement ou de service - Concourir à l'organisation des activités de l'établissement ou du service - Contribuer aux réunions institutionnelles et aux instances de participation <p>Participer à la démarche d'amélioration de la qualité de l'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer, signaler et déclarer les événements indésirables et les non-conformités - Proposer des actions d'amélioration contribuant à la qualité, à la gestion des risques et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences - Contribuer à l'évaluation des pratiques professionnelles - Evaluer sa pratique, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation
COMPETENCE TRANSVERSALE COMMUNICATION	
Compétence	Indicateurs de compétences
Communiquer dans le cadre du travail d'équipe et partenarial	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cadre juridique du partage d'informations - Adapter sa communication orale et écrite aux interlocuteurs - Elaborer et transmettre par oral et par écrit les informations strictement nécessaires à la coordination des activités et à la continuité de l'accompagnement - Utiliser les outils de communication de l'établissement ou du service dont les outils numériques - Formuler et argumenter des propositions

- Se présenter et représenter son établissement ou service

ANNEXE II

REFERENTIEL DE FORMATION

Domaine de formation 1 : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours - 420 heures			
Unités de formation	Connaissances	Méthodologie	Positionnement professionnel
	Contenus de formation	Contenus de formation	Contenus de formation
UF1 La personne et son entourage	<ul style="list-style-type: none"> - Le processus de développement tout au long de la vie - La construction identitaire - La personne et ses groupes d'appartenance - La connaissance des publics - Les fondamentaux des politiques publiques de solidarité - Les parcours et trajectoires - La notion de genre - L'interculturalité - Les phénomènes de maltraitance, de violence et les dispositifs de protection des personnes 		
UF2 Le projet personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre légal et réglementaire des différents types de projets - Les différents modes de l'intervention sociale - L'autonomie, l'autodétermination, le pouvoir d'agir et la co-construction - La place de l'entourage - La démarche inclusive 	<ul style="list-style-type: none"> - Les méthodes et outils d'observation de la situation de la personne - Les fondamentaux de la méthodologie du projet personnalisé - La communication avec la personne et son entourage - Les fondamentaux de la communication alternative 	<ul style="list-style-type: none"> - La réflexivité et l'auto-analyse de sa pratique professionnelle - L'explicitation du rôle et des limites de l'intervention - L'accompagnement à l'autodétermination - L'exercice de la référence éducative

	<ul style="list-style-type: none"> - Les droits et obligations des personnes et des professionnels - La bientraitance et la bienveillance - L'éthique dans les pratiques professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - L'approche pluridisciplinaire de l'accompagnement socio-éducatif - La transmission d'informations - Les fondamentaux de la veille professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - L'approche comparée de l'intervention au domicile et en établissement - La juste place dans l'accompagnement
<p>UF3 L'accompagnement à la vie quotidienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le quotidien dans la relation éducative - Les processus d'apprentissage - Le fonctionnement collectif et la place de la personne - Les règles d'hygiène et la sécurité dans les lieux d'intervention - Habitudes et mode de consommation - Sensibilisation à la gestion budgétaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les temps clés du quotidien comme support à la relation - Les techniques favorisant la participation de la personne - Les méthodes d'animation du quotidien - La prévention et secours civiques de niveau 1 - La gestion de l'agressivité et de la violence en situation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - La réflexivité et l'auto-analyse de sa pratique professionnelle - La fonction de repère et d'étayage - Le respect de l'intimité de la personne - L'élaboration d'une posture éthique - Le positionnement dans les situations à risques ou d'urgence
<p>UF4 La participation à la vie sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les principes relatifs aux valeurs de la République, à la laïcité et à la citoyenneté - Les fondamentaux de l'organisation administrative et politique de la France et de l'Europe - Les fondamentaux des processus de socialisation, d'insertion et d'intégration - Les phénomènes de discrimination et les processus d'exclusion - Le non recours et l'accès aux droits - Les principes de la démarche de développement social 	<ul style="list-style-type: none"> - Les conditions de la participation de la personne ou du groupe - L'accompagnement « hors les murs » 	<ul style="list-style-type: none"> - La réflexivité et l'auto-analyse de sa pratique professionnelle - La posture professionnelle dans le cadre d'un travail hors les murs

Domaine de formation 2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive - 380 heures			
Unités de formation	Connaissances	Méthodologie	Positionnement professionnel
	Contenus de formation	Contenus de formation	Contenus de formation
UF1 Les supports et les cadres du projet éducatif spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> - L'articulation projet personnalisé et projet éducatif spécialisé - Les étapes du projet éducatif spécialisé 	<ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation d'activités éducatives - La rédaction du projet - La communication sur le projet - L'élaboration de supports pédagogiques 	<ul style="list-style-type: none"> - L'approche réflexive des projets éducatifs
UF2 La relation éducative	<ul style="list-style-type: none"> - La participation de la personne - La coopération avec l'entourage dans la relation éducative - Pédagogie et apprentissage - Le rapport au cadre dans l'action éducative - L'approche pluridisciplinaire de la relation éducative - Les médiations éducatives - L'usage et les pratiques du numérique 	<ul style="list-style-type: none"> - Les techniques éducatives - L'animation des activités éducatives - L'approche de la démarche « d'aller vers » - Le déploiement d'un projet collectif ou individuel - Les fondamentaux de la gestion des situations de tension ou de crise 	<ul style="list-style-type: none"> - La réflexivité et l'auto-analyse de sa pratique professionnelle - L'éthique de la fonction éducative - La clinique dans la relation éducative - La posture d'autorité
UF3 La personne et le groupe	<ul style="list-style-type: none"> - La personne et ses groupes d'appartenance - La personne dans le groupe - Les phénomènes de groupe - La dynamique de groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Les approches collectives 	<ul style="list-style-type: none"> - La vie collective et le respect de la personne - La vie affective, intime et sexuelle de la personne

Domaine de formation 3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours – 150 heures			
Unités de formation	Connaissances	Méthodologie	Positionnement professionnel
UF1 Le travail en équipe	Contenus de formation <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe comme système - Les acteurs : statuts, fonctions et enjeux - Les instances institutionnelles - Le travail en équipe à domicile et en établissement - Les fondamentaux de la démarche d'évaluation de la qualité et de la prévention des risques professionnels - Sensibilisation à la cyber-sécurité 	Contenus de formation <ul style="list-style-type: none"> - La coordination entre les différents acteurs - Les outils et supports de la communication et de partage de l'information dans le respect du cadre juridique et éthique - La prise de parole – assertivité 	Contenus de formation <ul style="list-style-type: none"> - La réflexivité et l'auto-analyse de sa pratique professionnelle - L'intégration et la place dans l'équipe - La participation aux instances institutionnelles et de régulation
UF2 Le travail en partenariat	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux - L'approche territoriale des partenaires et leurs compétences - Le travail et la coordination avec les partenaires - La co-construction dans une démarche de partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> - Le partage de l'information dans le respect du cadre juridique et éthique - Les outils de la coopération 	<ul style="list-style-type: none"> - La réflexivité et l'auto-analyse de sa pratique professionnelle - Le positionnement professionnel dans les relations partenariales - La représentation du service ou de l'unité

ANNEXE III
LIVRET DE FORMATION

Livret de formation
DESTINE AU JURY

Diplôme d’Etat de moniteur éducateur
Etablissement de formation

.....

Nom du candidat :

Prénom(s) du candidat :

LE PRESENT LIVRET COMPREND

- I - Identité du candidat
- II - Informations relatives au parcours du candidat et aux certifications antérieures
- III - Cadre général de la formation théorique et de la formation pratique du diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME)
- IV - Evaluation de la formation pratique
- V - Notes obtenues par le candidat aux épreuves de certification organisées par l'établissement de formation

Ce document est destiné au Président du jury d'examen sous couvert du directeur de l'établissement de formation.

La formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur est encadrée par les articles D. 451-73 à D. 451-78 du code de l'action sociale et des familles et organisée par l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

I - Identité du candidat

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

A :

Pays :

Nationalité :

Diplôme(s) obtenu(s) et année d'obtention :

Situation du candidat à l'entrée en formation :

En situation d'emploi

Adresse professionnelle (le cas échéant) :

En recherche d'emploi

Autre :

Date d'entrée en formation du candidat :

Le candidat est :

Présenté à la certification globale par l'établissement de formation

Présenté pour l'acquisition de blocs de compétences par l'établissement de formation :

Bloc de compétences 1 - « Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours »

Bloc de compétences 2 - « Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive »

Bloc de compétences 3 - « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours »

Cachet de l'établissement de formation
de formation

Signature du directeur de l'établissement

II - Informations relatives au parcours du candidat et aux certifications antérieures

II.1. Dispense de formation et d'épreuves de certification de blocs de compétences²

Le candidat bénéficie de la validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences au titre des situations suivantes :

Précédente présentation au DEME

Intitulé du ou des blocs de compétences validés et année d'obtention :

Validation des acquis de l'expérience

Intitulé du ou des blocs de compétences validés et année d'obtention :

Correspondances entre certifications

Intitulé du ou des blocs de compétences validés et année d'obtention :

Tableau de synthèse des dispenses obtenues pour validation de blocs de compétences (merci de cocher la ou les cases) :

	Blocs de compétences ³		
	BC1	BC2	BC3
Précédente présentation au DEME			
Validation des acquis de l'expérience			
Correspondances entre certifications			

Je soussigné(e) en qualité de directeur de l'établissement de formation.....

..... certifie que.....

bénéficie des validations référencées ci-dessus.

Cachet de l'établissement de formation de formation

Signature du directeur de l'établissement

² Cf. arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

³ BC1 « Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours » ; BC2 « Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive » ; BC 3 « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours ».

III - Cadre général de la formation théorique et de la formation pratique préparant au DEME⁴

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal :

Ville :

III-1. Cadre général de la formation théorique et de la formation pratique pour le candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale.

Formation théorique	Formation pratique
950 heures	1050 heures

III.2. Cadre général de la formation théorique et de la formation pratique pour le candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

Bloc de compétences 1 « Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours »

Formation théorique	Formation pratique
420 heures	455 heures

Bloc de compétences 2 « Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive »

Formation théorique	Formation pratique
380 heures	420 heures

Bloc de compétences 3 « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours »

Formation théorique	Formation pratique
150 heures	175 heures

⁴ Les parties III et IV sont à remettre au référent professionnel et au référent du site qualifiant.

IV - Evaluation de la formation pratique

IV-1. Cadre général de la formation pratique

La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition et au développement des compétences identifiées dans le référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

La période de formation pratique est encadrée par un référent professionnel titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou le cas échéant, par un référent professionnel en fonction d'encadrement dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale.

Une évaluation de la formation pratique est réalisée par le référent professionnel au regard d'objectifs définis en lien avec le référentiel de compétences.

IV-2. Fiches d'évaluation

Les fiches d'évaluation de la formation pratique sont présentées ci-après :

- candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale : IV-2-1
- candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences : IV-2-2

IV-2-1 : Evaluation de la formation pratique DEME*(Document à dupliquer pour chacune des périodes de formation pratique)***Candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale**

Cachet du site qualifiant

Cachet de l'établissement de formation

Nom et prénom :

Allègement de la durée de la formation pratique : oui non

Volume de l'allègement : heures semaines

Dates de la formation pratique : du du au au au
du du au

Durée en heures et semaines : heures semaines

Adresse du site qualifiant :

Nom de l'établissement ou du service :

Activités de l'établissement ou du service :

Nom, prénom et coordonnées du responsable du site qualifiant :

Nom, prénom et coordonnées du référent professionnel : Qualité

du référent professionnel (fonction et titre) :

Objectifs de la période de formation pratique :

- Développer la posture professionnelle et la méthodologie d'intervention
- Communiquer en situation professionnelle

Objectifs complémentaires formulés après concertation entre le candidat et le référent professionnel :

Evaluation de la formation pratique par le référent professionnel :

Nb : nombre de page de l'évaluation non limité, si nécessaire, la transcription de l'évaluation peut être réalisée sur une ou plusieurs pages supplémentaires, à rajouter dans ce livret à la suite de celle-ci, et avant la page comportant la date et la signature de l'évaluation.

Le

à

Signature du responsable du site qualifiant

Signature du référent professionnel

Evaluation portée à la connaissance du candidat le :

Signature du candidat

IV-2-2 : Evaluation de la formation pratique DEME*(Document à dupliquer si la formation pratique a été effectuée sur plusieurs sites qualifiants)***Candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences**

Cachet du site qualifiant

Cachet de l'établissement de formation

Candidat en formation pratique pour le ou les blocs de compétences suivants :

- Bloc de compétences 1 - « Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours »
- Bloc de compétences 2 - « Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive »
- Bloc de compétences 3 - « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours »

Nom et prénom :

Allègement de la durée de la formation pratique : oui non

Volume de l'allègement : heures semaines

Dates de la formation pratique : du au au au
du
du

Durée en heures et semaines : heures semaines

Adresse du site qualifiant :

Nom de l'établissement ou du service :

Activités de l'établissement ou du service :

Nom, prénom et coordonnées du responsable du site qualifiant :

Nom, prénom et coordonnées du référent professionnel : Qualité

du référent professionnel (fonction et titre) :

Objectifs de la période de formation pratique :

- Développer la posture professionnelle et la méthodologie d'intervention
- Communiquer en situation professionnelle

Objectifs complémentaires formulés après concertation entre le candidat et le référent professionnel :**Evaluation de la formation pratique par le référent professionnel**

Nb : nombre de page de l'évaluation non limité, si nécessaire, la transcription de l'évaluation peut être réalisée sur une ou plusieurs pages supplémentaires, à rajouter dans ce livret à la suite de celle-ci, et avant la page comportant la date et la signature de l'évaluation.

Le _____ à
Signature du responsable du site qualifiant

Signature du référent professionnel

Evaluation portée à la connaissance du candidat le :
Signature du candidat

V- Notes obtenues par le candidat aux épreuves de certification organisées par l'établissement de formation

Bloc de compétences 1 « Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours »

Epreuve organisée par l'établissement de formation Note
obtenue à l'écrit :

Note obtenue à l'oral :

Note de l'épreuve : /20

Cachet de l'établissement de formation
de formation

Signature du directeur de l'établissement

Bloc de compétences 3 « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours »

Epreuve organisée par l'établissement de formation Note
obtenue à l'écrit :

Note de l'épreuve : /20

Cachet de l'établissement de formation
de formation

Signature du directeur de l'établissement

ANNEXE IV
REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Les indicateurs de compétences précisés dans le référentiel professionnel constituent les indicateurs d'évaluation de chacune des épreuves.

Modalités de certification du bloc de compétence 1 : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours				
Intitulé de l'épreuve de certification	Définition de l'épreuve de certification	Organisation et cadre de l'épreuve de certification	Durée de l'épreuve de certification	Examineurs ou correcteurs
Rédaction d'une note de réflexion sur le parcours de formation	<p>L'épreuve consiste en la rédaction d'une note de réflexion sur le parcours de formation théorique et pratique du candidat.</p> <p>L'épreuve s'inscrit dans une perspective réflexive du candidat sur ses modes d'apprentissage et sa pratique professionnelle. Le candidat mettra en exergue l'évolution de sa posture professionnelle tout au long de son parcours de formation et démontrera l'appropriation des compétences mobilisées dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours. Il questionnera également la dimension éthique de l'accompagnement socio-éducatif.</p> <p>L'épreuve est organisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction individuelle de la note de réflexion qui servira de support à l'épreuve orale ; 	<p>Epreuve organisée par l'EFTS.</p> <p><u>Notation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - écrit : noté sur 20 - oral : noté sur 20 <p>La note de l'écrit est attribuée par les examinateurs avant la présentation orale du candidat.</p>	<p>Soutenance orale de 30 minutes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - temps de présentation par le candidat : 5 à 10 minutes ; - temps d'échanges avec les examinateurs : 20 à 25 minutes selon le temps utilisé par le candidat lors de sa présentation. 	<p>Deux examinateurs désignés par l'EFTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formateur, - un professionnel du secteur social ou médico-social exerçant ou ayant exercé le métier de moniteur éducateur ou travaillant avec des moniteurs éducateurs.

	<p>- soutenance orale individuelle qui permettra au candidat d'explicitier et d'approfondir des éléments présentés dans la note de réflexion. <u>Structure de la note de réflexion :</u> Production écrite de de 8 à 10 pages rédigées avec un logiciel de traitement de texte.</p>			
<p>Le candidat valide le BC s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à la moyenne des deux notes de l'épreuve</p>				

Modalités de certification du bloc de compétence 2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive				
Intitulé de l'épreuve de certification	Définition de l'épreuve de certification	Organisation et cadre de l'épreuve de certification	Durée de l'épreuve de certification	Examineurs ou correcteurs
Dossier de pratiques professionnelles	<p>L'épreuve consiste, à partir de la période de formation pratique ou de l'activité professionnelle, en l'élaboration d'un dossier de pratiques professionnelles rendant compte de la contribution du candidat au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive.</p> <p>Le dossier de pratiques professionnelles comportera une dimension descriptive relative aux pratiques mises en œuvre par le candidat ainsi que leur analyse au regard d'éclairages théoriques. Le candidat a la possibilité de présenter deux situations par activité décrite dans le référentiel professionnel.</p> <p>L'épreuve est organisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction individuelle du dossier de pratiques professionnelles - soutenance individuelle du dossier de pratiques professionnelles qui permettra au candidat d'explicitier et d'approfondir des éléments présentés dans le dossier. <p><u>Structure du dossier de pratiques professionnelles</u> :</p> <p>Production écrite de 10 à 12 pages rédigée avec un logiciel de traitement de texte (hors page de</p>	<p>Epreuve organisée en centre d'examen par le rectorat.</p> <p><u>Notation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - écrit : noté sur 20 - oral : noté sur 20 <p>La note de l'écrit est attribuée par les examinateurs avant la présentation orale du candidat.</p>	<p>Soutenance de 30 minutes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - temps de présentation par le candidat : 5 à 10 minutes ; - temps d'échanges avec les examinateurs : 20 minutes. 	<p>Deux examinateurs désignés par le rectorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formateur, - un professionnel du secteur social ou médico-social exerçant ou ayant exercé le métier de moniteur éducateur ou travaillant avec des moniteurs éducateurs.

	garde) dont 2 pages maximum pour la présentation de la structure + 3 pages d'annexes facultatives.			
Le candidat valide le BC s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à la moyenne des deux notes de l'épreuve.				

Modalités de certification du bloc de compétences 3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours				
Intitulé de l'épreuve de certification	Définition de l'épreuve de certification	Organisation et cadre de l'épreuve de certification	Durée de l'épreuve de certification	Examineurs ou correcteurs
Etude de cas	<p>L'épreuve consiste en une analyse à partir d'une étude de cas.</p> <p>L'étude de cas porte sur une situation de coopération professionnelle possiblement rencontrée par un moniteur éducateur.</p> <p>L'étude de cas est construite par l'établissement de formation. Elle doit refléter les contraintes d'une situation professionnelle. Elle doit permettre de vérifier les capacités du candidat à s'inscrire de façon argumentée dans la dynamique d'équipe et partenariale dans le respect de son périmètre de responsabilité.</p>	<p>Epreuve organisée par l'EFTS.</p> <p><u>Notation :</u></p> <p>- écrit : noté sur 20</p>	Devoir sur table d'une heure trente	Un formateur désigné par l'EFTS
Le candidat valide le BC s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve.				

ANNEXE V

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE DOMAINES DE COMPETENCES ET BLOCS DE COMPETENCES DU
DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR (DEME)**

Dénomination des domaines de compétences mentionnés dans l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME	Dénomination des blocs de compétences mentionnés dans l'arrêté du 5 juillet 2024
Domaines de compétences (DC) validés	Blocs de compétences (BC) validés
Domaine de compétences 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé	Bloc de compétences 1 : Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
Domaine de compétences 2 : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Bloc de compétences 2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
Domaine de compétences 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle	Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours
Domaine de compétences 4 : Implication dans les dynamiques institutionnelles	

Si le candidat a validé le DC3 + DC4, il obtient par correspondance le BC3.

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et d'épreuves de certification.